



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Date d'adoption du conseil d'établissement :				
Date :	Nom de l'école : École secondaire des Pionniers	École secondaire	Nom de la directrice : Michèle Héon	
2 octobre 2023			Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Philippe Deblois	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs associées au projet éducatif de l'école.

Membres du comité :

Michèle Héon, Bertrand Carle, Philippe Deblois et Darinka Ferland

Définition de l'intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art. 13).

Définition de la violence :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, y compris par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. » (LIP art. 13)



O	composantes du plan de lu	tte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
	yse de la situation de l'école a , nº1 L.I.P.)	au regard des actes d'intimidation et de violence.	- Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2015-2016; - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2016-2017; - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2017-2018;
Année 2015-2016 2016-2017 2017-2018 2018-2019 2019-2020 2020-2021 2021-2022 2022-2023 Dans toutes	Nombre de références 37 15 8 16 18 19 16 19 16 19 les situations, l'implication pare	Nombre d'élèves 1550 1568 1593 1664 1705 1734 1658 1688 entale a été sollicitée.	 Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2017-2018; Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2018-2019; Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2019-2020; Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2020-2021; Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2021-2022
Nos priorités : Informer l'équipe-école du protocole du plan de lutte. En lien avec le protocole du plan de lutte, impliquer l'équipe-école pour une action concrète sur le terrain.		·	 Rencontres d'information avec l'équipe-école; Protocole d'intervention; Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation.
 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1 no 2 L.I.P.) 2.1 Travail de partenariat avec les organismes et /ou services communautaires 			Mise à jour du système de surveillance en collaboration avec le Centre de services scolaire. 2.1 En collaboration avec l'équipe « École en Santé » et certains organismes (GRIS, théâtre Parminou, Aux Trois Pivots-justice

2.2	Ateliers sur la prévention et animation sur des thèmes spécifiques

<u>alternative</u>), plusieurs activités de prévention sont présentées aux <u>élèves.</u>

- Poursuite des activités du comité LGBTQ+

2.2

<u>Ateliers en classe, bibliothèque et salle Pierre Lafontaine et activités par niveau :</u>

Présecondaire, 1^{re} secondaire et FPT :

- Tournée de classes préventive dont le but est de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs.
- Première secondaire: Animation sur la santé électronique (cyberintimidation, exposition du corps et de l'image, danger du partage, etc.);
- Psychoéducateurs : Ateliers de sensibilisation au phénomène de la violence et de l'intimidation (en fonction des besoins);
- Policier éducateur : Ateliers sur les aspects légaux liés à la violence et à l'intimidation, présentation de la trousse anti-troll.

2^e secondaire :

- Tournée de classes préventive dont le but est de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs.
- Présentation de la trousse anti-troll par les psychoéducateurs de l'école.
- Atelier de sensibilisation et d'animation « #Garde ça pour toi! » en collaboration avec la sécurité publique de Trois-Rivières et l'organisme CALAC.

3^e secondaire, FMS et Accès-DEP:

 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (art. 75.1 no 3 L.I.P.) 3.1 Communication avec les parents, au besoin 	 Appel téléphonique. Référence vers des personnes-ressources telles : T.E.S. et psychoéducateurs;
	 Plan de surveillance stratégique prévu en début d'année scolaire et ajustable en fonction des besoins (casiers, place d'accueil, cafétéria coin fumeurs, lieux de rassemblements populaires, cour d'école).
	- Interventions préventives au besoin;
	semaine interculturelle;
2.3 Groupe de pairs-aidants	Tous: - Ateliers donnés sur les différences culturelles dans le cadre de
	 Présentation de la trousse anti-troll par les psychoéducateurs d' l'école.
	- Activité sur la tolérance et l'intimidation.
	<u>Dysphasie</u> :
	 Présentation de la trousse anti-troll par les psychoéducateurs d' l'école.
	 Tournée des classes pour prévenir l'utilisation malveillante de médias électroniques.
	élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs;
	 4e, 5e secondaire et Accès-DEP : Tournée de classes préventive dont le but est de sensibiliser le
	 Présentation de la trousse anti-troll par les psychoéducateurs d' l'école.
	 Tournée des classes pour prévenir l'utilisation malveillante de médias électroniques;
	 Tournée de classes préventive dont le but est de sensibiliser le élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs;

3.2 Accompagnement et orientation vers les services, au besoin	
3.3 Après l'approbation du plan d'action au conseil d'établissement, une communication sera acheminée aux parents afin de les informer du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école	- Info-parents et sur le site Web de l'école.
3.4 Documents d'information disponibles pour les parents	
3.5 Lors des Portes ouvertes : Explication des services d'aide à l'élève des ressources disponibles et de la démarche de résolution de conflits.	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art. 75.1 no 4 L.I.P.)	
- La victime ou le témoin qui désire effectuer un signalement ou formuler une plainte s'adresse au service de psychoéducation du niveau.	- Formulaire « Compte rendu d'incident d'intimidation ou de violence » à remplir par le personnel;
 L'adulte témoin d'une situation valide auprès de l'élève sa vision de la situation; il consigne l'information et réfère l'élève vers le psychoéducateur ou le T.E.S. qui prendra en charge cette action. 	 « Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation »;
- Lorsque leur enfant rapporte un événement d'intimidation en lien avec l'école, le parent doit inciter son enfant à en parler à un adulte de l'école. Parallèlement, le parent communique l'information à l'école par téléphone ou par écrit et l'achemine au service de psychoéducation.	- Formulaire d'examen d'une plainte relative à la violence ou à l'intimidation.
- Le parent qui désire formuler une plainte, en lien avec le traitement insatisfaisant d'une situation problématique doit d'abord contacter la direction du niveau concerné et, s'il y a lieu, compléter le formulaire conçu à cette fin.	
5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1 no 6 L.I.P.)	Les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. Un logiciel permettant de comptabiliser les événements de violence et d'intimidation a été développé par le Centre de services scolaire. Les informations seront anonymes et l'accès limité aux personnes concernées (intervenants pivots, directions et personne responsable du Centre de services scolaire).
5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (art. 75.1 no 5 L.I.P.)	
Le premier intervenant : - Représente tout adulte dont le milieu de travail est l'école, peu importe son statut ou son corps	
d'emploi.	
Son rôle : - Faire cesser l'intimidation;	
 Sécuriser la victime; Encadrer l'intimidateur de manière à neutraliser son action; 	
 Valider auprès de la victime sa vision de la situation; 	
- Valider aupres de la victime sa vision de la situation, - Transmettre l'information au service de psychoéducation.	
- Transmettre filliornation au service de psychoeducation.	« Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation ».
Le deuxième intervenant :	« Caure de reference relatif à la gestion des incidents d'intimidation ».
Représente le service de psychoéducation ou d'éducation spécialisée.	
Son rôle :	
 Évaluer l'événement et déterminer s'il représente une situation d'intimidation à l'aide d'outils tels 	
que « Exemples de comportements d'intimidation »;	
 Rencontrer les intimidateurs et mettre en place les interventions disciplinaires et éducatives; 	
- Contacter le parent pour l'aviser de la situation; des interventions disciplinaires et éducatives mises	
en place; solliciter son implication; - Rencontrer la victime, recueillir sa vision des faits. Lui offrir le soutien approprié;	
- Contacter le parent pour l'aviser de la situation;	
 Évaluer la possibilité de signaler la situation au centre jeunesse ou d'orienter la victime; 	
l'intimidateur et les témoins vers les services policiers;	
- Sensibilise r les principaux témoins et recueillir leur vision de la situation;	
 Vérifier auprès de la victime, de son parent et des intervenants de l'élève si la situation s'est arrêtée. 	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (art. 75.1 no 6 L.I.P.)	« Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation ».
 Rencontre de médiation animée par le service de psychoéducation. 	

 Gestes de réparation auprès de la victime. Référence vers des services professionnels (psychoéducation, service social, psychologie, etc.). Référence vers des services de soutien (TES). 	
 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art. 75.1 no 8 L.I.P.) victimes : ne s'applique pas témoins : ne s'applique pas auteurs : selon le code de vie de l'école. Selon la gravité des actes posés par l'élève ainsi que la fréquence des comportements. parents : ne s'applique pas 	Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs: - Arrêt d'agir; - Retrait; - Appel téléphonique aux parents; - Rencontre avec la direction; - Plan d'intervention; - Plainte policière; - Références aux services professionnels; - Suspension à l'interne; - Suspension à l'externe; - Référence au service « Alternative à la suspension »; - Travaux communautaires (si bris de matériel); - Transfert d'école; - Demande d'expulsion du Centre de services scolaire.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1 no 9 L.I.P.)

Dans les situations où il y a intimidation, le psychoéducateur avise les intervenants de l'élève de porter une attention particulière à celui-ci et de référer, au besoin, vers le psychoéducateur.

- victimes : prise en charge de la victime dès la dénonciation, assurer sa protection, explication de la démarche à suivre, l'informer des mesures qui seront prises. Informer la direction adjointe.
- témoins : assurer sa protection, valorisation de sa mise en action et de l'impact sur les événements et autrui, explication de la démarche à suivre, assurer le suivi afin qu'il ne subisse pas de représailles.
 Informer la direction adjointe.
- auteurs : arrêt d'agir immédiat, explication de la démarche à suivre, valoriser les comportements adéquats suite à la post-intervention, rencontres en individuel d'apprentissage des comportements sociaux, au besoin. Imposer le suivi afin de vérifier sa compréhension des événements afin d'éviter des rechutes ou que les rôles soient inversés. Informer la direction adjointe.
- parents: tout au long des interventions, le parent est informé verbalement ou par écrit des interventions mises en place, des moyens obtenus et est invité à valoriser son enfant s'il y a lieu. Au besoin, il s'implique dans les mesures mises en place par l'école.

Un logiciel permettant de comptabiliser les événements de violence et d'intimidation a été développé par le Centre de services scolaire. Les informations seront anonymes et l'accès limité aux personnes concernées (intervenants pivots, directions et personne responsable du Centre de services scolaire).

Révision annuelle du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.